

République Algérienne Démocratique et Populaire

MINISTÈRE DE L'HABITAT
DE L'URBANISME ET DE LA VILLE
DIRECTION DE L'URBANISME DE
L'ARCHITECTURE ET DE
LA CONSTRUCTION DE LA WILAYA
DE CHLEF

Chlef le.....

N IF : 099802019121723

N°...../DUAC/2026

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DES MARCHES N° 07/2026

Conformément à l'article 65 alinéa 02 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant la réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur le Directeur de l'Urbanisme de l'Architecture et de la construction responsable de l'action (02), informe l'ensemble des soumissionnaires ayant à l'avis d'appel d'offre National ouvert avec exigence de capacités minimales N°02/2026 Paru dans le quotidien «الموعـد اليومي» en date du 10/02/2026 en langue Arabe et le quotidien «Le Jour d'Algérie» en langue Française en date du 10/02/2026 relatif au projet d' Etude De Révision des Plans Directeur d'aménagement et D'urbanisme (PDAU) a travers la wilaya , que l'évaluation et l'analyse des offres ont donné lieu au choix des bureaux d'études désigné ci dessous:

Désignation de projet	Soumissionnaire	Note Offre Techni que	Note Offre Financière	Note Total	Montant De la soumission (étude) DA/TTC	Délais de l'Etude	Critères de Choix
Lot 01 : Etude de la 2 ème Révision Du Plan Directeur d'aménagement et d'urbanisme (PDAU) intercommunal (BENI HAOUA – OUED GOUSSINE - BRIRA)	CENTRE D'ETUDES ET DE REALISATION EN URBANISME DE TLEMCEN (URBAT) Directeur d'unité : OMARI ABDELKADER NIF : 099913026227464	58,00	30 ,00	88,00	7 973 000,00	06 Mois	Offre Mieux disant
Lot 02 : Etude de la 2 ème Révision Du Plan Directeur d'aménagement et d'urbanisme (PDAU) intercommunal (TENES – SIDI ABDERRAHMANE- SIDI AKKACHA)	CENTRE D'ETUDES ET DE REALISATION EN URBANISME DE TIARET (URBATIA) Directeur général : MAACHI RACHID NIF :099914042218827	62,00	30 ,00	92,00	7 892 080,00 (après correction)	09 Mois	Offre Mieux disant
Lot 03 : Etude de la 2 ème Révision Du Plan Directeur d'aménagement et d'urbanisme (PDAU) intercommunal (BOUKADER - SOBHA)	CENTRE D'ETUDES ET DE REALISATION EN URBANISME DE BLIDA (URBAB) Directeur technique P/I SMADI MALEK NIF : 000209080395768	49,85	30,00	79,85	8 500 000 ,00	07 Mois	Offre Mieux disant
Lot 04 : Etude de la 2 ème Révision du Plan Directeur d'aménagement et D'urbanisme (PDAU) intercommunal (ZEBLOUDJA – BENAIRRIA- BOUZGHAIA)	CENTRE NATIONAL D'ETUDES ET DE RECHERCHES APPLIQUES EN URBANISME (GROUPE CNERU) Directeur général : TALBI SID AHMED NIF : 099916000857438	64,25	30,00	94,25	8000 000 ,00	08 Mois	Offre Mieux disant
Lot 05 : Etude de la 3 ème Révision du Plan Directeur d'aménagement et D'urbanisme (PDAU) intercommunal (CHLEF – OUM DROU- SENDJAS)	CENTRE D'ETUDES ET DE REALISATION EN URBANISME DE BLIDA (URBAB) Directeur technique P/I SMADI MALEK NIF : 000209080395768	49,85	30,00	79,85	8 500 000,00	07 Mois	Offre Mieux disant

Conformément à l'article 56 de la loi n°23/12 du 05 août fixant les règles générales relatives aux marchés publics et Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics. les soumissionnaires qui souhaitent avoir des précisions sur les résultats détaillées de L'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher auprès de nos services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire des marchés dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics (BOMOP), la presse ou le portail des marchés publics , pour leur communiquer ces résultats par écrit.

Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics. Les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant, peuvent introduire un recours, auprès de la commission du wilaya des marchés et ce dans un délai de dix (10) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire des marchés dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics (BOMOP), la presse ou le portail des marchés publics. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.